

**DANS LE COURANT DU MOIS DE NOVEMBRE**, le CSA organisait, dans le cadre des travaux de son Collège d'avis, un séminaire sur le cordon sanitaire, ce dispositif mis en place dans les médias belges francophones, destiné à éviter l'expression directe des partis liberticides et racistes. L'occasion était belle de confronter sur la question l'avis de deux spécialistes, l'un, Jean-François Dumont, en matière de journalisme, l'autre, Jérôme Jamin, sur les discours de l'extrême droite.

## CORDON SANITAIRE : DE L'ÉTHIQUE ET DE LA RESPONSABILITÉ

**Le cordon sanitaire médiatique est unique en son genre. N'est-il pas contraire au principe de liberté d'expression ?**



III Jean-François Dumont – Il s'agit clairement d'une limite à la liberté d'expression, mais une limite que nous assumons comme telle. La liberté n'est pas absolue. Le cordon sanitaire tel que nous le concevons permet de réunir quatre principes : la liberté d'expression, la responsabilité des journalistes, la protection de la démocratie et le respect des lois. Au nom de ces principes, un certain nombre de règles sont respectées.



III Jérôme Jamin – La question est : faut-il laisser la liberté à des individus hostiles à la liberté ? Ou : n'est-ce pas un paradoxe de limiter la liberté au nom de la liberté ? Mais nous sommes quotidiennement confrontés à une limitation des libertés pour d'autres raisons : respect des personnes, ordre public... Actuellement, chacun a le droit d'avoir une opinion raciste chez soi. Mais dès lors qu'il va vers l'espace public et invite à la haine raciale, il tombe sous le coup de la loi. Cela paraît donc normal que les médias prennent leurs précautions. Le cordon sanitaire est peut-être spécifique à la Communauté française, où il génère un consensus très fort. Mais, dans le reste de l'Europe, il existe aussi de nombreux textes législatifs qui visent à éviter que les médias ne deviennent le relais de l'extrême droite ou sa caisse de résonance.

**Le modèle pourrait-il tenir dans d'autres contextes politiques que le nôtre ?**



III JFD – Nous sommes dans une position relativement facile. L'échiquier politique est « confortable » : la présence de l'extrême droite est ténue, le personnel qui la représente est pauvre, il est aisé de repérer les choses... Il y a aussi un fort consensus politique sur le sujet. J'admets donc que notre modèle n'est peut-être pas exportable, même en Flandre ou en France. Ou en tout cas, pas dans les mêmes termes. Et si demain les paramètres changent chez nous, il faudra peut-être réévaluer le mécanisme.

## Jean-François Dumont

*FONCTION* : Secrétaire général adjoint de l'AJP, président et professeur de l'Institut de journalisme.

*SIGNE PARTICULIER* : fin connaisseur du monde journalistique en Belgique francophone, Jean-François Dumont pose sur ce milieu le regard doublement éclairé du praticien (il a notamment été journaliste à La Cité et à La Libre Belgique, ainsi que rédacteur en chef adjoint du magazine Le Vif/L'Express) et du théoricien (comme professeur et comme auteur de plusieurs ouvrages spécialisés). Ceci explique peut-être pourquoi il passe si volontiers du rôle d'interviewer à celui d'interviewé.





III JJ — En Belgique francophone, le cordon serait effectivement difficile à maintenir si l'extrême droite devenait une réelle force politique, avec un poids électoral significatif. Le modèle s'effriterait de lui-même. De même, il n'est plus possible de l'appliquer une fois qu'un parti a obtenu une légitimité « démocratique » grâce à son poids électoral ; il est beaucoup plus difficile alors de faire marche arrière. La population risquerait de se demander s'il ne s'agit pas d'une manipulation de la classe politique pour faire taire un concurrent.

## Ces limites ne posent-elles pas la question de l'efficacité-même du cordon ?



III JFD — Au-delà de la question de l'efficacité, il faut retenir qu'il s'agit avant tout d'une position éthique : les médias n'accordent pas d'espace d'expression non contrôlé aux xénophobes. C'est une posi-

tion éthique défendable qui fait honneur dans un contexte donné !

## Cette position éthique est diversement interprétée. Le cordon interdit-il de parler de l'extrême droite ?



III JFD — La nature du cordon ne fait pas des partis racistes un tabou. On peut et on doit parler de ceux-ci. Mais, au nom de la démocratie, on ne doit pas leur donner de tribune où pourra s'exercer leur prosélytisme. On s'interdit de leur accorder un espace en direct sans médiation : pas de carte blanche, pas de tribune. Pour les débats, je suis plus dubitatif. Le débat est une forme journalistique de l'information, mais je sais aussi que des orateurs doués peuvent faire passer un discours simpliste, cliché, très adapté au discours audiovisuel.



III JJ — La télévision se prête par nature au simplisme, au stéréotype. C'est le média idéal pour ceux qui sont capables de donner un message court, rapidement et qui passe par le ressenti. L'histoire de la télévision regorge d'expériences malheureuses d'orateurs tels Le Pen que l'on n'arrive pas à contrer... Mais, aujourd'hui, beaucoup de politiques (et de journalistes) sont équipés pour parler efficacement en télévision, pour répondre du tac au tac. Peut-être pourraient-ils dorénavant faire le poids dans de tels débats...



III JFD — Le critère qui fait la différence, c'est la maîtrise, l'encadrement journalistique. Si l'espace d'expression n'est pas maîtrisé, il y a cordon. Mais pas au-delà, sinon on est dans la censure et le tabou. L'extrémisme ne peut pas être tabou.

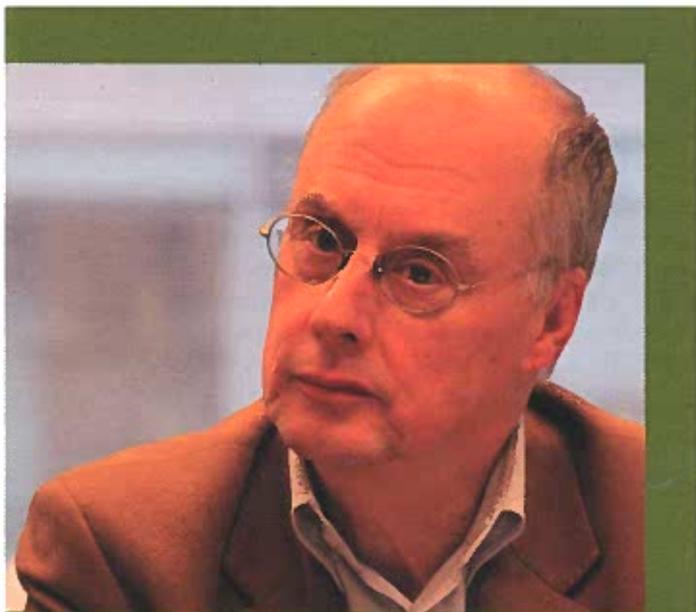
## Et pour ce qui concerne les propos racistes de représentants de partis démocratiques ?



III JFD — Le cordon ne va pas jusqu'à dire que quelqu'un qui emprunte un cliché à l'extrême droite ne doit pas avoir d'accès à l'antenne. Si ça devait être ça, alors on serait dans le pouvoir arbitraire des journalistes. On ne peut entrer dans cette logique. Il faut donc nécessairement passer par l'analyse des programmes, des tracts... Et quand on y repère un élément de racisme, de xénophobie, alors là on applique le cordon. Mais si le représentant d'un parti dérape et véhicule un argument de l'extrême droite, c'est différent. Quelqu'un qui dérape par rapport à la philosophie générale d'un parti, c'est autre chose. L'outrance fait partie de la liberté d'expression. Ce travail d'analyse, il faudra aussi le faire demain pour les mouvements philosophiques ou religieux qui peuvent également avoir ce type d'attitude et agir sur le plan de l'imprégnation mentale.



III JJ — Des partis populistes émergent aussi, qui diffèrent de l'extrême droite. L'extrême droite crée une identité entre comportements sociaux et appartenance nationale; elle associe un trait physique ou une



# Jérôme Jamin

**FONCTION** : A l'ULg, chercheur et assistant à l'Institut des sciences humaines et sociales, chargé de cours adjoint au département de science politique.

**SIGNE PARTICULIER** : Philosophe et politologue à la fois, Jérôme Jamin renouvelle l'analyse des discours populistes et d'extrême-droite, dont il extrait l'imaginaire « conspirationniste », et nous amène à nous interroger sur le concept-même de démocratie. Cette analyse innovante, il l'applique à tous les « isme », qui portent en eux une charge idéologique et mobilisatrice, et qui font adopter à ceux qui y croient, une vision réductrice du monde, souvent nourrie de préjugés.



origine à un comportement social, avec un lien de causalité entre les deux. Il faut faire très attention à ne pas traiter tout le monde d'extrémiste. La démagogie n'est pas interdite en télévision ! Pour pouvoir qualifier un parti d'extrémiste, le parti lui-même doit déraiper, et pas uniquement certains de ses membres. Il faut des éléments récurrents et programmatiques, et pas juste une sortie occasionnelle. Ce qui pose problème, c'est qu'on se retrouve aujourd'hui face à des partis dont le cœur programmatique était l'hostilité et la recherche d'une nation pure mais qui aménagent leur discours pour éviter de tomber ouvertement dans les stéréotypes typiques de l'extrême droite. Geert Wilders aux Pays-Bas, par exemple, intègre dans ses discours des éléments caractéristiques

*« Au-delà de la question de son efficacité, le cordon est avant tout une position éthique : les médias n'accordent pas d'espace d'expression non contrôlé aux xénophobes. C'est une position éthique défendable qui fait honneur dans un contexte donné ! »*

du progressisme (l'égalité hommes-femmes, la défense des homosexuels, les valeurs laïques, etc.) pour s'attaquer aux musulmans. Le racisme de ses discours est plus insidieux, mais derrière il y a tout un héritage, toute une population visée. Pour lui, il n'y a pas de musulmans progressistes. Il présuppose que tout musulman pratiquant est un homme dangereux, parce qu'il viserait à la destruction d'Israël par exemple. Son discours est donc plus sophistiqué que celui de l'extrême-droite en Communauté française.

## De nouveaux discours, de nouveaux extrêmes, le journaliste est-il encore suffisamment outillé ?



**JFD** — Il faut en revenir à la responsabilité des journalistes et aux exigences du métier. Le journaliste doit se servir de sa compétence d'analyste pour rechercher en permanence des contre-informations. C'est le principe-même du travail journalistique... Un travail chronophage qui renvoie aux conditions, difficiles, d'exercice du métier.

La responsabilité des journalistes par rapport aux propos racistes s'exerce aussi en amont, pour prévenir, éviter de nourrir le sentiment raciste. Poser la pertinence de l'information est essentiel : doit-on en parler, comment en parler ? Ce qui ne signifie pas occulter les sujets qui fâchent, sinon l'on tomberait dans l'angélisme. Il ne faut pas masquer les peurs des gens, ou le racisme anti-blanc de certains étrangers par exemple. Mais le journaliste doit resituer les choses et se garder de l'effet loupe des médias, qui crée des effets indus. Dans tous les cas, on parle trop peu de l'extrême droite. L'enjeu, c'est de populariser l'analyse.



**JJ** — Exactement ! La tâche est difficile, mais parfois ça marche. Ainsi, on pourrait s'étonner qu'après deux ans de crise financière, on n'ait pas vu émerger les discours typiques de l'extrême-droite sur le grand complot de la finance, contre les juifs, les francs maçons... C'est surprenant, mais c'est peut-être dû aux explications qui ont été données sur le sujet. Cela étant, l'extrême droite est un sujet très sensible. Lorsqu'on critique ses électeurs, ceux-ci se sentent atteints dans leur chair.



**JFD** — La plupart du temps, si on évoque l'extrême droite, c'est en période électorale, parce qu'il y a un score significatif, à la hausse ou à la baisse. On n'en parle pas vraiment en-dehors de ces périodes. Or, c'est dans ces moments-là que l'analyse compte. De fait, l'analyse ne se pratique plus comme avant. Elle domine le plus dans les journaux dont les ventes progressent le moins, ce qui restreint le champ de son public, la plupart du temps déjà convaincu. Les journaux de proximité ne donnent plus de place à l'analyse et à la complexité. On en revient à la formule médiatique de la petite phrase, en ce compris en presse écrite. Et pour ce qui concerne l'audiovisuel, les exemples d'analyse qui viennent en tête, comme les deux émissions de Jean-Claude Defossé consacrées aux dessous de l'extrême droite, commencent à dater. Or, l'audiovisuel est le média par excellence de la popularisation.



**JJ** — J'ai une crainte pour le futur : dans quelle mesure les journalistes pourront-ils se permettre de prendre le temps du recul ? Or, il en faut pour bien comprendre l'évolution des discours d'extrême droite. Ces discours se sont déplacés de la race vers la culture, et de la culture vers la religion. Ce phénomène, perçu dans les milieux avertis, non sans faire débat, est très complexe et peu lisible pour le grand public. Parce que le métier du journaliste n'est pas de recenser de tels phénomènes en profondeur, il peut très vite être dépassé et faire écho de positions qui traversent le filet. Toute intervention capable de faire le point là-dessus est utile au journaliste qui pourra alors distinguer une critique de la religion d'un discours raciste déguisé. On manque de lieux où chercheurs et journalistes se rencontrent, chacun avec son expertise.



## En d'autres mots, face à ces nouveaux discours, il faudrait anticiper...



III JFD – Les outils sont déjà là : il y a la déontologie, le CSA et les échanges au sein des rédactions. Le danger vient surtout du journaliste qui travaille tout seul. Malheureusement, il y a de moins en moins de débats internes au sein des rédactions. Enfin, la formation permanente est un autre outil indispensable, mais il n'est pas assez employé. Apprenons à mieux connaître l'Islam et les phénomènes migratoires. Les journalistes devraient se montrer capables de réagir immédiatement aux clichés racistes. Il faudrait que des observateurs alimentent la sensibilité des journalistes et allument les feux oranges au besoin.

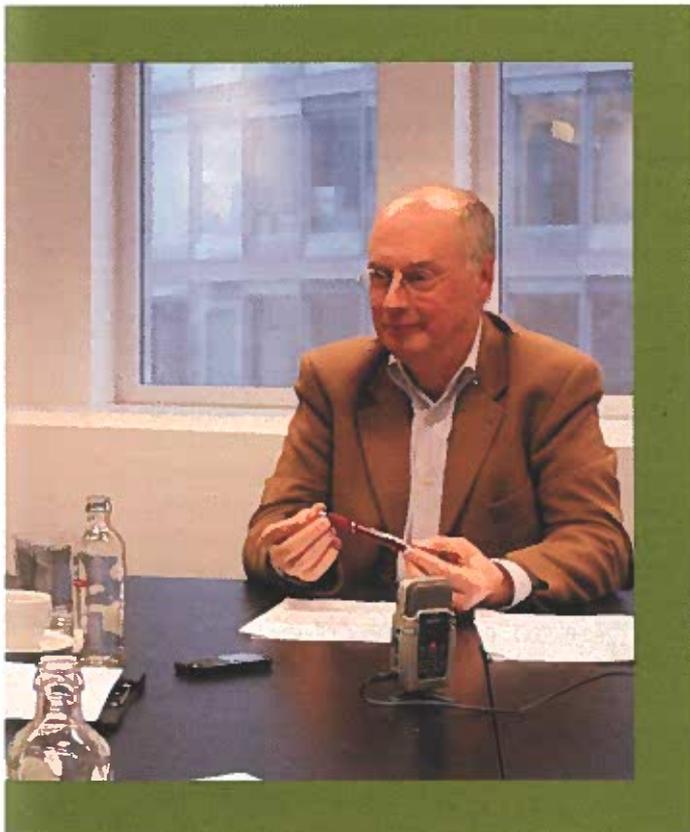


III JJ – Anticiper en termes d'outils est illusoire. Il n'y a pas mille possibilités. Les outils existants – comme le cordon – ne seront pas remplacés mais adaptés. Mais l'important, je pense, n'est pas tant d'anticiper sur les discours jugés inacceptables en TV aujourd'hui, que de réfléchir et mieux comprendre comment ces discours évoluent pour alimenter la vigilance des journalistes, renforcer leur capacité d'analyse. Il est temps car nous pourrions connaître demain les situations que d'autres pays connaissent aujourd'hui. Ces pays qui n'ont pas eu le temps de se préparer au changement, parce qu'ils n'avaient pas le cordon...

*« L'important n'est pas tant d'anticiper sur les discours jugés inacceptables en TV aujourd'hui, que de réfléchir et mieux comprendre comment ces discours évoluent pour alimenter la vigilance des journalistes, renforcer leur capacité d'analyse. »*

Entretien :

Clémence Dumont, Muriel Hanot, Geneviève Thiry



## REPÈRES

Dans son « Règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale » (voir [www.csa.be/system/document/nom/1259/R\\_glement\\_lections\\_2009\\_2010.pdf](http://www.csa.be/system/document/nom/1259/R_glement_lections_2009_2010.pdf)), le Collège d'avis du CSA indique que « les éditeurs de services s'abstiendront de donner l'accès à l'antenne, lors de tribunes ou de débats électoraux, ou directement, lors d'autres émissions, à des représentants de partis, mouvements ou tendances politiques prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique, ou des doctrines ou messages contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialisme allemand pendant la Seconde Guerre mondiale ou tout autre forme de génocide », ainsi qu'à « des représentants de partis, mouvements ou tendances politiques prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages basés sur des distinctions, dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, ou qui viseraient, conformément à l'article 17 de cette même Convention, à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis ».

Ce règlement se base notamment sur l'article 3 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, sur la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, sur la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale, sur la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et sur l'article 9 du décret de la Communauté française coordonné le 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels.